Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-086
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par Mme BERRY Marie
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre la livraison de béton prévue rue des passementiers, il sera interdit de stationner (quatre places de stationnement) devant l'entrée de la cour des Passementiers le vendredi 10 juillet de 7h à 14h.

Article 2 :

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre concerné.

Ampliation du présent arrêté sera :
- transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 09 juillet 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355